

DUTHILLEUL & ASSOCIES
SAS au capital de 50.000 euros
Siège social :
15 rue de Bruxelles - 75009 PARIS
R.C.S. B 437 977 283

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Du 30 juin 2026,

L'an deux mille vingt-six,

Le 30/06/2026, à 16 heures, les associés de la société **DUTHILLEUL ET ASSOCIÉS** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent le nombre d'actions nécessaire pour délibérer valablement et déclare l'Assemblée régulièrement constituée.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

Ordre du jour

- Modification de l'objet social ;
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Après exposé du Président et échange de vues, les associés prennent les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Modification de l'objet social

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'objet social de la société.

En conséquence, l'article 3 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires ;
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires ;
- la prise de participation ou intérêts dans toutes sociétés exerçant des activités similaires et reconnues par l'Ordre des Experts-Comptables et la Compagnie des Commissaires aux Comptes ;
- l'activité, à titre accessoire aux activités ci-dessus, de domiciliation d'entreprises.

 

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification corrélative des statuts

L'Assemblée décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité et inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h20

Fait à Paris

Le 30/06/2026.

Signatures

Le Président

Frédéric DUTHILLEUL

Scrutateurs :

Frédéric DUTHILLEUL

Pierre JOFFREDO